

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR
ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu la demande du Colonel Sébastien GRAS, Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, relative aux actions déterminantes des sapeurs-pompiers lors de l'incendie du 1^{er} juillet 2023 à Lucé.

Considérant que la conduite des sapeurs-pompiers engagés sur cet événement est de nature à être récompensée au titre des actes de courage et de dévouement ;

Sur proposition de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

Article 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure-et-Loir, dont les noms suivent :

- Monsieur Christophe LALOUÉ, lieutenant sapeur-pompier volontaire
- Madame Virginie MERIEN, sergente-chef sapeur-pompier volontaire
- Monsieur Maxime BONNET, caporal sapeur-pompier volontaire
- Monsieur Guillaume DEBREE, sergent-chef sapeur-pompier professionnel
- Monsieur Thomas CHATONNIER, caporal sapeur-pompier volontaire
- Monsieur Laurent DOISNEAU, adjudant-chef sapeur-pompier professionnel

Article 2 : Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le **23 FEV. 2024**

Le Préfet,



Hervé JONATHAN